

9e Commission interdépartementale de suivi des sites (CSS) Concession des anciennes mines d'uranium de Lignol (Morbihan et Finistère)

08/07/2025

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Madame LIÉTARD, sous-préfète de Pontivy
Monsieur de LANTIVY, Préfecture du Morbihan

Collège administrations de l'État :

Madame VINCENT, Responsable service prévention des pollutions et des risques, DREAL
Monsieur GIRARD, Chargé de mission, DREAL
Monsieur JULOU, ARS

Collège collectivités locales :

Madame LE YAOUANQ, maire de Lignol
Madame L'HOSTIS-LE DIAGON, maire de Guern
Madame LE FOLGOC-NICOLAS, déléguée communale de Guern
Monsieur LOHE, maire de Locmalo
Monsieur GUILLOU, maire de Berné

Associations :

Monsieur RIOS, trésorier de l'association Roz Glas
Monsieur BOULE, association Roz Glas

Ancien exploitant :

Monsieur ALLAIRE, responsable territorial Grand-Ouest chez Orano
Monsieur KERN, responsable Géosciences environnementales chez Orano

Madame BENESTEAU

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte-rendu de la CSS du 10 mai 2023
- II. Présentation de la DREAL
- III. Présentation d'ORANO
 - 1. Localisation et situation administrative des sites
 - 2. Contexte réglementaire
 - 3. Avancement des dossiers.
 - 4. Travaux réalisés
 - 5. Surveillance environnementale de Prat Mérien

La séance est ouverte à 10 heures 00 sous la présidence de madame Claire LIÉTARD, sous-préfète de Pontivy.

Il est procédé à un tour de table de présentation des participants.

I. Approbation du compte-rendu de la CSS du 10 mai 2023

Roz Glas regrette d'avoir reçu tardivement le compte-rendu, malgré les engagements pris lors de la dernière CSS.

La sous-préfecture s'engage à ce que le compte-rendu de la CSS soit envoyé rapidement après les Commissions.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Présentation de la DREAL

La DREAL explique que cette réunion a pour objet principal les sites en arrêt définitif de travaux miniers. La procédure d'arrêt nécessite un dossier expliquant la mise en sécurité et la remise en état du site. Une fois l'instruction achevée, le site n'est plus soumis à la police des mines, mais reste soumis à la prescription trentenaire. La procédure d'arrêt définitif débute par une déclaration du titulaire du titre, en l'occurrence Orano. Le dossier doit démontrer la préservation des intérêts environnementaux et la prise en compte des risques importants pour la sécurité des personnes ou des biens. La procédure réglementaire comprend une consultation des services et des collectivités, et se conclut par deux arrêtés préfectoraux : le premier encadrant d'éventuels travaux supplémentaires, le second constatant leur réalisation.

La notion de risque est définie comme le croisement d'un aléa (comme une chute de rochers) avec un enjeu vulnérable (personnes ou éléments environnementaux sensibles). Il est notamment nécessaire de ne pas négliger les mouvements de terrain. Ces phénomènes représentent la principale préoccupation de la DREAL concernant la sécurité immédiate des personnes. L'effondrement des galeries souterraines peut, lorsque celles-ci sont peu profondes, remonter jusqu'à la surface et créer des trous. Deux exemples sont présentés : un petit effondrement dans un champ, capable de contenir une personne entière, et un effondrement plus important en Bretagne, dans un jardin privé, formant un trou d'environ dix mètres de profondeur sur dix à quinze mètres de large.

Roz Glas demande si la mine exploitait de l'uranium.

La DREAL répond qu'il ne s'agit pas d'une mine d'uranium, mais de mines plus anciennes. Des problèmes d'effondrement surviennent même pour des exploitations datant de 200 ou 300 ans. Les effondrements adviennent désormais plus souvent, avec l'évolution des contraintes climatiques, qui alternent des périodes de sécheresse prolongées suivies de précipitations intenses. Cette alternance accélère les phénomènes d'effondrement.

L'objectif est qu'Orano sécurise au maximum les sites pour minimiser les interventions nécessaires, tant pendant la période trentenaire suivant la sortie de police des mines que par l'État après cette période. Cette exigence de sécurisation entraîne un délai dans la préparation des dossiers en raison des études et travaux préliminaires requis.

Orano indique que ce travail s'effectue en collaboration avec Géodéris, expert national pour les risques miniers, qui intervient comme vérificateur technique en amont du dépôt des dossiers. Ce processus prend nécessairement du temps.

La DREAL rappelle que les dossiers d'arrêt définitif de travaux miniers sont encadrés par le code minier et comprennent un bilan, des études d'aléa, une évaluation des risques et des solutions

pour réduire les risques environnementaux et les mouvements de terrain. Les solutions techniques font l'objet de discussions avec Orano et Géodéris, pour garantir une réduction pérenne des risques. Des visites conjointes Orano/DREAL sont organisées en préalable au dépôt des dossiers et lors des travaux. Après validation, Orano met en œuvre les solutions retenues et les intègre dans le dossier. Lors de la réception du dossier, seule la procédure administrative reste à finaliser.

Cette méthode a permis de clore quatre dossiers. Les premiers sites traités présentaient peu d'enjeux afin de roder la méthode et les solutions techniques : Galhaut (Bubry), Kerségalec (Lignol), Keryacunff (Bubry), Kerjean (Guilligomarc'h). Deux ans se sont déroulés entre les premières visites et la clôture des dossiers.

Actuellement, deux dossiers sont en instruction : Roscorbel (Berné) et Sulliado (Persquen). La visite a eu lieu en mars 2025 afin de visualiser concrètement les lieux, souvent difficiles à identifier sans indication préalable puisqu'ils se présentent comme de simples champs ou zones boisées. Pour 2026, les sites suivants seront probablement Kervrec'h (Meslan) et Vouedec (Berné).

Pour les années à venir, l'objectif est d'instruire les demandes d'arrêt définitif de travaux (DADT) de tous les sites autorisés et d'organiser la conservation de la mémoire. Des portés à connaissance sont prévus, à destination des collectivités, pour les quatre sites clôturés afin que ces informations puissent être prises en compte dans les aménagements futurs.

Des servitudes d'utilité publique seront mises en place sur les anciens sites miniers ayant fait l'objet d'une procédure d'arrêt définitif. Cette possibilité, ouverte par une évolution du code minier en 2022, sera examinée au cas par cas, notamment en présence de pollution résiduelle. Une servitude d'utilité publique n'interdit pas tout usage, mais peut exiger des travaux supplémentaires avant un nouvel aménagement. Une fois tous les sites mis à l'arrêt définitif, une procédure nationale de renonciation à la concession sera lancée, par laquelle Orano abandonnera les droits conférés par son titre de concession.

Roz Glas demande si la renonciation à la concession suit automatiquement la procédure d'arrêt définitif des travaux.

La DREAL explique qu'une concession peut contenir plusieurs sites miniers. L'arrêt de chaque site minier présent dans la concession est nécessaire avant de pouvoir déposer la demande de renonciation.

Orano précise que dans le cas de Lignol, la concession reste active jusqu'en 2041. Cependant, cette situation n'affecte pas la responsabilité d'Orano. En Limousin par exemple, les concessions sont échues depuis 2018, mais l'entreprise demeure responsable et poursuit la procédure des dossiers d'arrêt des travaux. Orano reste l'exploitant en titre tant que les sites ne sont pas fermés administrativement, même en l'absence de concession valide.

La DREAL ajoute que même si la concession expire en 2041, un document administratif sera nécessaire pour officialiser cette expiration. Un arrêté ministériel devra être émis pour marquer l'arrêt de la concession. Cette procédure permet de clore la situation administrative.

Orano explique que la concession permet uniquement de rouvrir et d'exploiter le site. Dans les secteurs où les concessions sont échues, il n'est pas possible de rouvrir des mines, ce qui n'est de toute façon pas à l'ordre du jour en France. Néanmoins, cela ne désengage pas Orano de sa responsabilité concernant les sites miniers qui n'ont pas été fermés administrativement. Cette démarche reste purement administrative.

La DREAL précise qu'une concession ne confère pas automatiquement le droit d'exploiter. La concession ouvre le droit à disposer des minerais. Une autorisation d'ouverture des travaux miniers est nécessaire pour pouvoir exploiter. Les dossiers d'arrêt des travaux miniers viennent clore cette autorisation d'exploitation.

III. Présentation d'ORANO

1. Localisation et situation administrative des sites

Orano indique que la concession de Lignol s'étend sur le Morbihan et le Finistère et comprend 21 sites miniers. Seize sites sont encore sous police des mines et demeurent sous la responsabilité de l'entreprise. Pour quatorze d'entre eux, les dossiers sont en cours de rédaction à différentes étapes, tandis que deux n'ont pas encore débuté, mais devraient commencer prochainement.

Les cinq sites restants relèvent de la prescription trentenaire, une nouveauté du code minier depuis 2022. La procédure administrative implique un premier arrêté préfectoral (AP1) avec le dossier d'arrêt définitif des travaux, puis un second (AP2) après vérification des travaux de réaménagement. Les sites concernés sont aujourd'hui tous fermés physiquement depuis plusieurs années. Suite à l'AP2, l'exploitant passe sous une prescription trentenaire, période durant laquelle l'administration peut solliciter l'exploitant en cas d'incident.

Le site de Kercher se trouve déjà hors prescription trentenaire.

Au total, trente sites miniers sur l'ensemble Morbihan-Finistère relèvent de la responsabilité d'Orano.

2. Contexte réglementaire

Plusieurs textes réglementaires s'appliquent aux dossiers d'arrêt définitif des travaux (DADT), notamment le code minier et le décret de 2006. Des guides techniques rédigés par l'Ineris et le BRGM, régulièrement actualisés, encadrent ces procédures. La méthodologie nationale relative aux sols pollués est également appliquée. Une part importante du travail consiste en une recherche documentaire, compliquée par l'historique des exploitations souvent menées par diverses sociétés minières dont Cogema, devenue Orano Mining, ne détenant parfois que des parts minoritaires. Des investigations complémentaires sur le terrain sont donc nécessaires pour compléter les archives parfois lacunaires des années 1950 à 1970, notamment pour évaluer l'état des galeries et des travaux souterrains. Le bureau d'études a la charge de déterminer si les éléments disponibles sont suffisants pour les calculs nécessaires. En cas de données insuffisantes, des sondages et forages supplémentaires doivent être réalisés.

Concernant l'aspect environnemental, une première analyse des données est effectuée, suivie de prélèvements complémentaires sur les sols, eaux et sédiments. Si les enjeux sont limités, une approche simplifiée est adoptée. En revanche, en cas de doute, l'analyse progresse par étapes : d'abord l'interprétation de l'état des milieux, puis si nécessaire, l'évaluation quantitative des risques sanitaires. Pendant des années, l'attention était focalisée sur le risque radiologique, mais l'intégration de la procédure des sites sols pollués permet désormais d'examiner également d'autres métaux généralement associés aux contextes géologiques des mines métalliques. Cette approche élargie ajoute l'analyse de onze métaux supplémentaires, comme l'arsenic ou le plomb. Par conséquent, même si les paramètres radiologiques sont conformes, un dépassement pour un métal comme l'arsenic déclenche une évaluation quantitative des risques sanitaires.

3. Avancement des dossiers

Les quatre dossiers achevés comportent une étude d'aléas miniers, y compris pour les mines à ciel ouvert remblayées, ainsi qu'un volet environnemental. Ces sites n'ont pas nécessité d'investigations complémentaires grâce aux données historiques suffisantes. Les cartes d'aléas miniers présentées dans les dossiers utilisent un code couleur simple : vert pour un risque faible, orange pour moyen, rouge pour fort. Ces aléas doivent être croisés avec les enjeux locaux pour déterminer le niveau de risque réel. Parmi les principaux mouvements de terrain identifiés figurent le tassement sur les galeries, les effondrements, et les chutes de roches potentielles dans les mines à ciel ouvert partiellement remblayées.

La commune de Locmalo demande si le schéma des galeries en jaune sur la carte présentée correspond à leur largeur réelle ou s'il s'agit d'une représentation symbolique.

Orano explique que les enveloppes représentées intègrent un tampon de sécurité, particulièrement important pour les terrains meubles. Dans les terrains granitiques, l'aléa minier se manifeste initialement par un effondrement vertical qui, sans traitement, s'évase progressivement dans les arènes. Ces enveloppes tiennent compte de cette évolution potentielle ainsi que des incertitudes de l'IGN, ce qui explique leur largeur importante. Sur le site de Galhaut, l'absence de forages a conduit à utiliser des enveloppes larges par défaut. En revanche, sur les sites où des forages ont permis de déterminer des épaisseurs d'arènes plus précises, les enveloppes peuvent être plus restreintes que celles définies à partir des données historiques ou d'exploitation.

Pour le site de Kerségalec, situé en pleine forêt, malgré la présence d'un aléa classé en rouge, le croisement avec les faibles enjeux locaux aboutit à un niveau de risque réduit.

Roscorbel et Kervrec'h font actuellement l'objet d'échanges avec l'administration et ont bénéficié d'investigations complémentaires qui seront présentées ultérieurement. En revanche, les sites de Sulliado et Vouedec n'ont pas nécessité d'investigations supplémentaires. Les dossiers de Kerhuennec, Moulin de Brodimon, Rosglas, Ty-Gallen, Bonote, Prat-Mérien sont en cours de rédaction.

Sur le site de Kerler dans la commune de Lignol, malgré l'acquisition de la propriété, des sondages supplémentaires sont nécessaires pour sécuriser l'ensemble du site, particulièrement le chemin d'accès.

Des investigations environnementales additionnelles sont programmées pour les sites du Hinguer, Calerden et Poulprio, certaines étant déjà réalisées ou en attente de travaux de sécurisation.

La commune de Lignol constate que les travaux de mise en sécurité du site de Kerler sont prévus pour 2026-2027 et demande si le site est actuellement sécurisé.

Orano explique avoir racheté la maison et le terrain, éliminant ainsi les enjeux liés à l'habitation. Reste à traiter le chemin d'accès où passe la descenderie.

La commune de Lignol affirme que cette information n'a pas été communiquée à la mairie.

Orano admet une erreur de communication au sujet des travaux à venir, mais s'étonne que la mairie de Lignol n'ait pas eu connaissance de l'achat de la maison.

La commune de Lignol précise que le site est entouré par une zone de chasse et un bois communal.

La sous-préfète demande à Orano d'informer la commune de l'évolution du dossier.

Orano répond par la positive. Par ailleurs, deux dossiers dans le Finistère et six dans le Morbihan ne sont pas encore rédigés. Leur réalisation s'étalera entre 2025 et 2028.

L'ARS s'enquiert des dates de sorties prévisionnelles.

ORANO explique que la rédaction des dossiers est lancée à peu près simultanément. Le dossier de Mané-Mabo, rédigé une première fois, doit être repris intégralement pour s'adapter aux changements du code minier et aux nouvelles procédures nationales. Pour les sept autres sites, un contrat vient d'être signé avec le bureau d'études chargé de la rédaction des dossiers. Ces dossiers sont traités en parallèle, mais les échanges avec l'administration seront échelonnés pour éviter de soumettre sept dossiers simultanément. L'ordre de traitement avec l'administration n'est pas encore défini.

La DREAL précise que son rythme de traitement est d'un à deux dossiers par an, compte tenu des ressources disponibles en région pour gérer ces sujets miniers relativement rares.

Roz Glas considère que les dossiers auraient dû être réalisés à la fermeture des mines.

Orano et la DREAL acquiescent.

4. Travaux réalisés

Orano indique que les travaux de mise en sécurité ont débuté par des sites simples à Bubry (Poulprio et Ty-Gallen) en 2021, puis se sont poursuivis à Lignol (Kerler, Le Hinguer et Moulin de Brodimon), à Berné (Bonote et Roscorbel) et à Meslan (Kervrec'h, Rosglas). Des remerciements sont adressés aux maires des communes concernées pour leur aide précieuse dans l'identification et la prise de contact avec les propriétaires. L'attention a été portée sur les sites présentant des enjeux importants, notamment en raison de la présence de bâtiments ou d'infrastructures (routes, passages d'engins agricoles).

Concernant le site de Roscorbel, les travaux ont porté sur une galerie d'environ deux mètres par deux mètres avec un croisement sous une longère. Un vide minier d'environ 160 mètres cubes a été identifié. L'intervention s'est déroulée en deux phases en raison des complications techniques et a consisté à injecter du béton au croisement des galeries. La proximité d'un chemin de randonnée a été prise en compte dans les calculs de risque, même si celui-ci se situe principalement en contrebas, près du ruisseau.

La problématique du site de Kerler est liée à des dépilages (exploitations entre deux niveaux de galeries) très hauts, fins, mais profonds. La proximité avec le bâti a nécessité, avant le début des forages, l'évacuation des occupants pour garantir leur sécurité. Finalement, l'acquisition foncière de la maison Le Parc a été privilégiée, avec un projet de démolition.

En 2022, un dépilage au niveau du terrain de la famille Toscano n'a pas été traité. L'aléa restant concerne principalement la descenderie. Des forages prévisionnels sont prévus. Les informations recueillies lors des forages de 2022 indiquent que les granites sont solides, ce qui limite le risque immédiat. Par ailleurs, cette partie du jardin est peu fréquentée par le propriétaire, qui envisage de la clôturer.

La commune de Lignol estime qu'il s'agit d'une zone à risque.

Orano ajoute que la descenderie a subi des mouvements, mais que la préoccupation principale concerne la piste d'accès.

La commune de Lignol confirme que cette zone est préoccupante, car elle jouxte la forêt communale et la maison de la famille Toscano.

Orano exprime son espoir de réussir à éliminer les aléas forts de ce site.

Le site de Kervrec'h est utilisé chaque année par le comité des fêtes de Meslan. Les forages ont confirmé la présence d'un dépilage et révélé que la mise en sécurité du puits était obsolète. Le dépilage a été remblayé, 95 % du volume a été comblé. La mise en sécurité de la dalle a été validée par Géodéris. Un petit ouvrage de contrôle a été réalisé pour vérifier l'absence de débouillage et assurer une prise d'air afin d'éviter un effet piston. La visite de la DREAL a été organisée en juillet 2023.

Roz Glas affirme qu'une radioactivité importante était mesurable à l'entrée du site avant les travaux. De la radioactivité est également mesurable dans le fossé qui borde la route. Orano a mis à profit les travaux pour mettre en place un recouvrement de la zone où la radioactivité était plus importante. Le plan de contrôle post travaux montre que ce recouvrement est efficace.

Orano indique que des travaux de mise en sécurité ont déjà été réalisés sur le site de Poulprio en octobre 2021 avec des micro-injections suite à des mouvements de terrain. La zone concernée montre un croisement entre un enjeu agricole avéré et un aléa fort, nécessitant une sécurisation. Un forage a été effectué à cet endroit précis, mais la configuration de la descenderie posait problème pour l'injection de béton. Depuis cette première tentative il y a trois ans, l'expertise technique s'est considérablement développée grâce aux chantiers plus complexes menés sur d'autres régions. Des solutions techniques existent désormais pour réaliser cette mise en sécurité, prévue pour 2026.

Roz Glas demande si, historiquement, les descenderies étaient bouchées à la fin de l'exploitation des mines.

Orano explique que les méthodes anciennes consistaient à créer un bouchon à l'entrée des descenderies sur une dizaine de mètres. Cette approche, considérée comme suffisante à l'époque, ne répond plus aux normes actuelles. En effet, les méthodes de calcul ont évolué et indiquent désormais qu'un simple bouchon n'est pas suffisant pour sécuriser une descenderie.

Deux problématiques principales sont identifiées sur le site de Quistiave. D'une part, des aléas miniers liés à des galeries peu profondes dont le remblayage reste incertain. D'autre part, l'ancien carreau minier nécessite un réaménagement. Des travaux de sondage pourraient être nécessaires pour évaluer l'état des galeries. Pour le carreau minier, un recouvrement est envisagé.

La DREAL ajoute que le recouvrement est une technique fréquemment utilisée pour les pollutions métalliques sur de grandes surfaces, offrant une protection efficace.

Roz Glas regrette l'absence de décaissement dans le projet, dans cette zone où du minerais radioactif est probablement tombé.

Orano répond que l'entreprise doit traiter de nombreux carreaux miniers de ce genre.

Roz Glas demande si le carreau minier peut être racheté à son propriétaire.

Orano explique que le rachat n'est pas nécessaire si le réaménagement permet un usage conforme aux normes sanitaires.

Roz Glas expose la situation particulière du propriétaire, d'origine anglaise, qui a acheté ce bien sans connaître son passé minier. Souhaitant vendre l'ensemble de sa propriété dont le carreau minier constitue le cœur, il se trouve dans l'impasse depuis trois ans. Les acheteurs potentiels, une fois informés du passé minier, se désistent systématiquement. Cette situation est d'autant plus problématique que le propriétaire, récemment divorcé, a contracté un emprunt pour racheter la part de son ex-conjointe.

Orano affirme que sa responsabilité se limite au site minier. Par ailleurs, concernant les règles sanitaires, le plan compteur présente des valeurs inférieures au millisievert.

Roz Glas assure qu'en faisant une moyenne sur l'ensemble du site minier, les valeurs restent acceptables. Cependant, certains points localisés présentent des niveaux préoccupants.

Orano répond qu'un décaissement ne modifierait pas l'usage du terrain.

5. Surveillance environnementale de Prat Mérien

La DREAL décrit le site de Prat Mérien comme une ancienne mine à ciel ouvert ayant servi au stockage de stériles miniers provenant de divers endroits. Après fermeture du site, une surveillance environnementale a été mise en place par Orano, avec transmission des données de suivi.

Orano indique que les paramètres surveillés sont l'uranium et le radium sur trois points de prélèvement : CHAPE A, PRT RUS, PRT CHA. Les prélèvements sont réalisés tous les trois mois depuis septembre 2017, avec transmission annuelle des résultats à la DREAL.

Les résultats en 2024 sont les suivants (moyenne, minimum, maximum) :

- CHAPE A :
 - Ra226 Bq/l : <0,020 / <0,020 / 0,021
 - U238 µg/l : <1,0 / <1,0 / <1,0
 - Ph : 6,9 / 6,9 / 6,9
- PRT RUS :
 - Ra226 Bq/l : 0,055 / 0,033 / 0,077
 - U238 µg/l : 33,2 / 21,4 / 41,4
 - Ph : 6,3 / 6,1 / 6,5
- PRT CHA :
 - Ra226 Bq/l : <0,020 / <0,020 / 0,021
 - U238 µg/l : 1,2 / <1,0 / 1,5
 - Ph : 6,8 / 6,7 / 6,8

En synthèse, le site de Prat Mérien ne montre pas d'impact significatif sur le cours d'eau du Chapelain, malgré des valeurs localement plus élevées au niveau du fossé. Ce dernier représente un très faible contributeur au débit du Chapelain, fonctionnant davantage comme un drain que comme un véritable fossé.

Roz Glas demande si les valeurs ont évolué après la réouverture du site.

Orano assure que les valeurs ont diminué.

Roz Glas demande si ces valeurs sont consultables publiquement et évoque un site internet où il était auparavant possible de le faire.

La DREAL répond par la négative.

La sous-préfecture demande s'il est possible de rendre ces données publiques.

La DREAL répond par la positive et s'engage à mettre l'ancien site à jour.

Roz Glas demande combien de temps seront réalisés les prélèvements.

Orano ne peut répondre à cette question, mais précise qu'une demande de levée de la surveillance du ruisseau du Chapelain sera formulée à terme. Cette démarche se justifie par l'arrêt des apports de stériles, le réaménagement complet du site désormais fermé et entretenu, ne nécessitant pas une surveillance perpétuelle.

Roz Glas demande si une investigation est menée au niveau des sédiments.

Orano répond que les sédiments ont été suivis avant et pendant les travaux, avec des contrôles trimestriels durant la phase d'apport des matériaux. Dans la phase actuelle, seul le vecteur eau fait l'objet d'une surveillance.

Roz Glas considère qu'un effet de dilution est visible, suggérant que les sédiments sont probablement marqués, même faiblement. Un effet d'accumulation est envisageable.

Orano, se basant sur l'expérience acquise dans d'autres secteurs géologiquement similaires, estime qu'une éventuelle accumulation dans les sédiments serait extrêmement faible.

L'ARS s'enquiert d'éventuelles restrictions applicables sur l'une des parcelles agricoles du site de Sulliado.

Orano précise que la convention a été renvoyée avec la carte de localisation de la zone d'évitement, accompagnée d'explications sur les raisons de cet évitement. Comme indiqué dans la DADT, le point chaud de l'ancien carreau se trouve à l'emplacement du râtelier à foin. Par conséquent, il a simplement été demandé de déplacer ce dernier et d'éviter cette zone spécifique.

Roz Glas demande quand les SIS (secteurs d'information des sols) seront publiés.

La DREAL explique qu'un AP2 n'implique pas nécessairement un SIS. Un porté à connaissance des aléas est prévu à destination des collectivités concernées pour 2026. Sur les quatre sites qui ont été traités, aucun SIS n'a été proposé. Une discussion est par ailleurs en cours avec le ministère concernant les SIS et leur harmonisation au niveau national. Une fiche est attendue avant la fin de l'année. Les exploitants compléteront ensuite cette fiche avec les données de leurs sites, permettant la consultation des propriétaires et l'établissement d'arrêtés préfectoraux par EPCI pour actualiser les informations avant publication.

Roz Glas demande si la publication des SIS peut être espérée pour 2026.

La DREAL répond par la négative, expliquant qu'après l'élaboration des fiches, le processus de consultation des collectivités et des propriétaires prend au moins six mois. Ces deux consultations se déroulent l'une après l'autre.

La séance est levée à 11 heures 38.

La Sous-Préfète
de Pontivy



Claire LIETARD